



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 Décembre 2011

COMPTE RENDU

Étaient présents : Tous les conseillers sauf

Excusé(e)s : JEANNOT Michel

Absent(e)s : 0

Secrétaire de séance : M. Jérôme GARNERET

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Après avoir lu le compte rendu du dernier conseil municipal, en date du 14 Octobre 2011, Il présente l'ordre du jour, à savoir :

- **La Taxe d'Aménagement**

Le Maire présente à l'assemblée l'obligation faite aux communes d'adopter la Taxe d'Aménagement, suite à la loi de finance du 29/12/2010. Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2012. Elle sera applicable sur toutes les nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme. A l'échéance 2015, elle recouvrira l'ensemble des taxes actuellement existantes telles que TLE, TDENS, TDCAUE.

L'instauration de cette taxe impose à chaque commune de fixer par délibération, pour le 30 Novembre délai de rigueur, un taux compris entre 1 et 5%. Ce taux pourra être révisé chaque année, au 1^{er} janvier.

L'exposé du Maire entendu, celui-ci propose de débattre sur un taux de 2.5%. Les avis sont partagés et suite à un tour de table, une majorité se dégage comme suit :

4 voix, pour fixer un taux de 1%

3 voix, pour fixer un taux de 1.5%

3 voix, pour fixer un taux de 2.5%

En conséquence, le taux de 1%, majoritairement reconnu sera appliqué pour l'instauration de la taxe d'Aménagement.

- **La taxe d'assainissement**

Dans le cadre de la mise en place de la taxe d'assainissement, le Maire présente à l'aide de la vidéo- projection, deux variantes sur les différentes possibilités d'instaurer la taxe d'assainissement collectif aux abonnés raccordés et/ou potentiellement raccordables. Chacune des variantes propose 3 simulations, permettant de comparer et définir la meilleure formule de taxation.

Le Maire souligne sa volonté de choisir la solution la plus équilibrée pour les abonnés, impactés par cette taxe.

La variante n°1 est composée d'une part fixe et d'une part variable reposant sur le volume d'eau consommé par le ménage.

La variante n°2 est composée d'une part fixe puis d'une part variable calculée et réactualisée chaque début d'année sur le nombre de personnes composant le foyer.

Dans un premier temps, le Maire propose au conseil de délibérer pour la variante présentant le meilleur équilibre. La variante n°2 emporte la décision à l'unanimité.

Cette variante n°2 comporte 3 simulations, chacune d'elle impactant les abonnés de façon différente. Après débat et échange d'opinion, la simulation n°2 représente de façon unanime la solution médiane la plus à même de respecter une certaine équité pour les foyers soumis à la taxe d'assainissement collectif.

Sachant que les statistiques de l'agence de l'eau évaluent à 30 m³ la consommation moyenne d'une personne sur une année, la simulation n°2 se décline ainsi :

- Part fixe 85.00 € par foyer
- Part variable 60.00 € par personnes au foyer

- **Assainissement – Évolution du réseau de collecte**

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux relevés topographiques entrepris dernièrement, sur la partie sud-Ouest du village, il serait possible de raccorder (gravitairement) quelques habitations, actuellement assainies de façon autonome. Toutefois, au vu du coût de ces travaux (133 750.00 € HT), non subventionnés, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'opportunité de réaliser une telle dépense. Le Maire soumet au vote cette décision. A l'unanimité, le conseil se dit favorable pour abandonner ce projet, trop onéreux, sous réserve que les habitations concernées justifient d'un assainissement autonome en bon état de fonctionnement.

Le Maire précise que néanmoins, des travaux de réseau doivent être entrepris rue de la mare, aux fins de remplacer une partie de l'ancien réseau (obsolète), laissant échapper une partie des effluents. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30% par le Conseil Général et 30% par l'Agence de l'eau.

- **Révision de la liste électorale**

Comme chaque année, le Maire soumet au conseil municipal la révision de la liste électorale.

En vue des échéances électorales de 2012, le Maire énonce les différentes radiations déjà entreprises ou restant à entreprendre. Chaque électeur ou électrice inscrits ne peut se voir radier de la liste électorale sans son consentement explicite.

Le Maire informe le conseil des nouvelles inscriptions reçues à ce jour et demande l'autorisation à l'assemblée de poursuivre cette action visant à régulariser au mieux cette liste électorale. Le conseil donne son accord dans ce sens.

- **Affouage 2011-2012**

Le Maire informe le conseil que malgré la non vente des coupes 25 & 31, en collaboration avec le garde ONF du secteur, il est décidé de délivrer pour l'affouage 2012, toutes les perches debout contenues sur ces parcelles. Le produit est évalué à environ 200 stères de bois de chauffage. Il convient avec les garants de planifier une date afin de partager les portions (36 portions).

Le Maire souligne qu'il fera un rappel aux affouagistes sur l'obligation d'identifier leurs piles de bois de façon claires, facilitant ainsi le travail de comptage entrepris par les garants.

Le Maire donne lecture du courrier ONF, reçu récemment, stipulant notamment l'interdiction formelle de revendre le bois d'affouage, (Loi de modernisation agricole du 12 Juillet 2010).

- **Questions et Activités diverses**

Repas des Seniors

Le Maire sollicite les conseillers afin de fixer une date pour le repas des Seniors. Ce repas aura lieu le Samedi 7 Janvier 2012 à partir de 12 heures à la salle communale. C'est le traiteur Claude ROY qui a été retenu et le menu, choisi collégialement par les élus.

Projets et informations communautaires

Une étude de faisabilité est actuellement conduite au bureau de la CCPB, visant à prendre la compétence concernant le « Service des écoles », les communes conservant la gestion des bâtiments.

Le Conseil Général initie comme de nombreux Conseils Généraux en France le projet intitulé « SDDAN », Schéma Directeur Départemental pour l'Aménagement Numérique. La finalité de ce gros dossier est le très haut débit jusque chez l'habitant avec l'équipement fibre optique. Le Conseil Général propose aux EPCI éligibles une participation financière à hauteur de 10 € par Habitant et par An, sur une période de 15 ans.

L'ordre du jour épuisé, le Maire clôture la séance à 22 h 45.